

Ce fichier a été téléchargé le Sunday 24 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 24, 2024.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Section VIII — De l'administration du tuteur

Extrait

Article 468

Version du March 26, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement graves sur la conduite du mineur, pourra porter ses plaintes à un conseil de famille, et, s'il y est autorisé par ce conseil, provoquer la réclusion du mineur, conformément à ce qui est statué à ce sujet au titre de la Puissance paternelle.

Version du Jan. 1, 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement graves sur la conduite du mineur, pourra porter ses plaintes à un conseil de famille, et, s'il y est autorisé par ce conseil, provoquer la [réclusion](#) ~~reclusion~~ du mineur, conformément à ce qui est statué à ce sujet au titre de la Puissance paternelle.

Version du Oct. 30, 1935

Texte source : *Décret portant modification des articles 376 et suivants du code civil.*

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement graves sur la conduite du mineur, ~~pourra, pourra porter ses plaintes à un conseil de famille,~~ [pourra](#), s'il y est autorisé par [une décision du conseil de famille prise à l'unanimité, solliciter le placement du mineur, dans les formes et conditions prévues par l'article 377, même si le mineur est âgé de moins de seize ans.](#)

~~ce conseil, provoquer la réclusion du mineur, conformément à ce qui est statué à ce sujet au titre de la Puissance paternelle.~~

Version du Sept. 1, 1945

Texte source : *Ordonnance 45-1967 sur la correction paternelle.*

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement [très](#) graves sur la conduite du [mineur peut](#), ~~mineur, pourra~~, s'il y est autorisé par ~~une~~ décision du conseil de [famille, famille prise à l'unanimité](#), solliciter le placement du [mineur mineur](#), dans les formes et conditions prévues par [les articles 375 et suivants, l'article 377, même si le mineur est âgé de moins de seize ans.](#)